



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals à Trosly-Breuil

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société Clariant Specialty Fine Chemicals à exploiter des installations classées sur la commune de Trosly-Breuil et notamment les arrêtés préfectoraux du 8 mars 2006, du 11 mai 2006, du 27 juillet 2007 et du 26 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation de la plate-forme de Trosly-Breuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005 ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'unité anhydride sulfureux de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de décembre 2007, modifiée et complétée en avril 2010 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 mai 2010 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et

l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie en date du 31 mai 2010 ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire d'Attichy l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu le courrier adressé le 07 juillet au maire d'Attichy l'informant du report du délai afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le dossier au 15 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la commune d'Attichy en date du 31 août 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire de Berneuil-sur-Aisne l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu le courrier adressé le 07 juillet au maire de Berneuil-sur-Aisne l'informant du report du délai afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le dossier au 15 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la commune de Berneuil-sur-Aisne en date du 09 septembre 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire de Couloisy l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu le courrier adressé le 07 juillet au maire de Couloisy l'informant du report du délai afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le dossier au 15 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la commune de Couloisy en date du 03 septembre 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire de Cuise-la-Motte l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu le courrier adressé le 07 juillet au maire de Cuise-la-Motte l'informant du report du délai afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le dossier au 15 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la commune de Cuise-la-Motte en date du 06 septembre 2010. relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire de Rethondes l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu l'avis de la commune de Rethondes en date du 06 septembre 2010. relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis de la commune de Rethondes en date du 03 septembre 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire de Saint-Crépin-aux-Bois l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois en date du 06 septembre 2010. relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois en date du 03 septembre 2010. relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 25 juin 2010 au maire de Trosly-Breuil l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal ; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals de la commune de Trosly-Breuil ;

Vu l'avis de la commune de Trosly-Breuil en date du 06 septembre 2010, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis de la commune de Trosly-Breuil en date du 03 septembre 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie des communes d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil, membres de la communauté de communes du canton d'Attichy, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals classé AS au sens des articles R 511-9 et R 511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique, de surpression et toxique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement Clariant Specialty Fine Chemicals appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-la-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpressions et toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et la Direction Départementale des Territoires de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- ☐ La société Clariant Specialty Fine Chemicals ;
Adresse du siège social : 2, avenue des Champs Pierreux
92000 Nanterre
Adresse de l'établissement : Usine de Lamotte
BP 1
60350 Trosly-Breuil
- ☐ Le maire de la commune d'Attichy ou son représentant ;
- ☐ Le maire de la commune de Berneuil-sur-Aisne ou son représentant ;
- ☐ Le maire de la commune de Couloisy ou son représentant ;
- ☐ Le maire de la commune de Cuise-la-Motte ou son représentant ;
- ☐ Le maire de la commune de Rethondes ou son représentant ;
- ☐ Le maire de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois ou son représentant ;
- ☐ Le maire de la commune de Trosly-Breuil ou son représentant ;
- ☐ Le président de la communauté de communes du canton d'Attichy ou son représentant ;
- ☐ Le Comité Local d'Information et de Concertation de la plate-forme de Trosly-Breuil ;
- ☐ Le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant ;
- ☐ Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du Préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- ☐ Présentent les études techniques du plan de prévention des risques technologiques ;
- ☐ Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis-à-vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (compte-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) seront tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à troslybreuil-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT sera précisée par voie d'affichage en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des Personnes et Organismes Associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (un en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à troslybreuil-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

La période de concertation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil, et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Trosly-Breuil à la mairie.

Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous préfecture de Compiègne et dans les mairies d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-La-Motte, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Trosly-Breuil, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants :

- Le Parisien,
- Le Courrier Picard

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 7 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 OCT. 2010**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Nicolas Desforges.

Nicolas DESFORGES